

TARIFS

Dispositions du Décret n° 2015 -1868 du 30 Novembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Modifié par décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 - art.1 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023 (cf. : page 3)

Confort de vie :

Mise à disposition d'un téléviseur

Accès aux animations collectives dans l'établissement

Animations sociales :

Organisation des activités extérieures et donc les moyens humains permettant cette organisation est intégrée aux prestations socles.

En revanche l'établissement peut facturer les frais liés à cette activité

Hygiène et soins :

Marquage et entretien du linge personnel des résidents

Entretien du linge plat et du linge de toilette

Fourniture des produits nécessaires pour la toilette

Accompagnement aux R.D.V médicaux

HEBERGEMENT	DEPENDANCE
84€ / Jour - Chambres doubles Actualisé le : 01/01/2025	GIR 1/2 23,57 € dont 17,22 € est versé par le département 6,35 € de participation personnelle*
119€ / Jour - Chambres individuelles Actualisé le : 01/01/2025	GIR 3/4 14,96 € dont 8,61 € est versé par le département 6,35 € de participation personnelle*
	GIR 5/6 6,35 € Actualisé le : 01/01/2025
Un dépôt de garantie de 2400€ est demandé dès acceptation du dossier. * Seule la participation personnelle à la dépendance, correspondant au GIR 5/6, est à la charge du résident. Le complément, selon le GIR, est pris en charge par le conseil départemental et versé directement à l'établissement. La JOUVENCE CASTEL est un EHPAD privé commercial, non habilité à l'aide sociale ; cependant, tout résident justifiant de 5 années de séjour à titre payant dans la structure peut se voir attribuer l'aide sociale en fonction de ses ressources, en application de l'article L 231-5 du Code d'Action Sociale et de la Famille. Pour tout renseignement complémentaire, le service administratif est à votre disposition Par tel : 03.23.52.51.33 – mail : lajouvence.castel@wanadoo.fr	

TARIFS

PRESTATIONS ANNEXES

Soins Relaxants et Bien-être (Tarifs applicables HT - TVA 20%)

Actualisé le: 18/01/2023

<u>Epilations</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>Soins du visage - Corps</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Sourcils	7,50 €	9,00 €	Modelage du visage 30 min *	25,00 €	30,00 €
Lèvre	6,67 €	8,00 €	Gommage du visage 30 min *	25,00 €	30,00 €
Menton	6,67 €	8,00 €	Soins du visage 1heure *	50,00 €	60,00 €
Sourcils, lèvre et menton	15,00 €	18,00 €	Modelage du dos 30 min *	25,00 €	30,00 €
Aisselles	8,33 €	10,00 €	Gommage du corps 30 min *	25,00 €	30,00 €
Maillot classique	10,00 €	12,00 €	Modelage du corps 30 min *	25,00 €	30,00 €
Maillot echancré	11,67 €	14,00 €	Soins du corps 1 heure *	50,00 €	60,00 €
1/2 jambes	13,33 €	16,00 €			
Jambes entieres	16,67 €	20,00 €			
<u>Soins des mains-pieds - Maquillage</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>Prestations en soins cheveux</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Soins complet 1 heure*	25,00 €	30,00 €	Shampooing coupe homme	10,00 €	12,00 €
Gommage 30 min*	16,67 €	20,00 €	Shampooing coupe femme	12,50 €	15,00 €
Pose de vernis classique	8,33 €	10,00 €	Shampooing coupe couleur mise en plis *	33,33 €	40,00 €
Maquillage jour	12,50 €	15,00 €			
Maquillage soirée	20,83 €	25,00 €			
<u>Balnéothérapie</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>Modelage aux pierres chaudes</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Balnéothérapie de 30 min	25,00 €	30,00 €	Modelage du corps 30 min	29,17 €	35,00 €
Balnéothérapie d'1 heure	50,00 €	60,00 €	Modelage du corps 1 heure	58,33 €	70,00 €

* Les soins relaxants et Bien-être suivis d'une étoile ne sont pas compris dans le forfait VIP et Confort.

Forfait VIP 240€ TTC / mois

- une sortie privilégiée par mois,

Avec au choix :

- un accès à la balnéo 1 fois par semaine
- un accès aux soins bien-être 1 fois par semaine
- un accès aux soins relaxants 1 fois par semaine

Forfait Confort 120€ TTC / mois

- un accès à la balnéo 1 fois par mois

Avec au choix:

- un accès aux soins bien-être 1 fois par mois
- un accès aux soins relaxants 1 fois par mois

TARIFS

HEBERGEMENT ET REPAS VISITEURS

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Repas complet entrée + plat + dessert + café</i>	20,83 €	25,00 €
<i>Repas complet Tarif enfant entrée + plat + dessert</i>	15,00 €	18,00 €
<i>Bouteille de vin</i>	9,17 €	11,00 €
<i>Verre de vin</i>	4,17 €	5,00 €
<i>Bouteille de Champagne</i>	24,17 €	29,00 €
<i>Coupe de Champagne</i>	6,67 €	8,00 €
<i>Bouteille d'eau pétillante</i>	4,17 €	5,00 €
<i>Bouteille d'eau plate</i>	3,75 €	4,50 €
<i>1 Nuit avec petit déjeuner</i>	60,83 €	73,00 €
<i>1 Nuit sans petit déjeuner</i>	55,83 €	67,00 €

LISTE DES PRESTATIONS MINIMALES

Disposition du Décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Modifié par décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 - art.1 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023		ANALYSE - INTERPRETATION
I Prestations d'administration générale	1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour : - tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ; - état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ; - tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement.	Transport Le transport du résident lors de la visite de préadmission continue à être pris en charge par la famille ou l'assurance maladie. L'idée générale est de ne pas permettre la facturation de frais de courrier et d'affranchissement, ou de tarif pour la réalisation de cette visite de préadmission.
	2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.	
	3° Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.	
II. Prestations d'accueil hôtelier	1° Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs.	L'objet du texte n'est pas de décrire les modalités de superficie et confort mais de préciser que le tarif hébergement comporte dans ses prestations la mise à disposition d'une chambre. Cela permet toujours aux établissements qui le pratiquent de différencier le tarif de la chambre Individuelle de celui de la chambre double.
	2° Accès à une salle de bain comprenant à minima un lavabo, une douche et des toilettes.	Il s'agit de "l'accès à" et non "d'une chambre disposant d'une salle de bain privative comprenant à minima...". Cette salle de bain comprenant à minima un lavabo et une douche peut donc être une salle de bain commune. Attention, Il ne s'agit pas non plus de redéfinir les normes de confort définies pour les EHPAD, mais bien les prestations minimums ne pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire.
	3° Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement.	-
	4° Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD.	
	5° Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour.	
	6° Entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs.	
	7° Maintenance des bâtiments, des Installations techniques et des espaces verts.	
	8° Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre.	Connectiques : prises. L'établissement n'a pas obligation d'installer et de prendre en charge la télévision et le téléphone. Les abonnements et consommations restent à la charge du résident. L'EHPAD doit s'assurer que les éléments techniques permettent à chacun s'il le souhaite d'installer télévision et/ou téléphone dans son logement.
	9° Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans les chambres et dans les espaces communs de l'établissement.	Pas d'obligation de disposer du wifi dans l'établissement.
III. Prestation de restauration	1° Accès à un service de restauration.	-
	2° Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.	
IV. Prestation de blanchissage	1° Fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien.	
	2° Marquage et entretien du linge personnel des résidents.	
V. Prestation d'animation de la vie sociale	1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement.	Les animations collectives organisées au sein de l'établissement ne peuvent être facturée en sus.
	2° Organisation des activités extérieurs.	L'organisation, et donc les moyens humains permettant cette organisation (travail de l'animateur) est Intégrée aux prestations socles. En revanche, l'établissement peut facturer les frais liés à cette activité, si cela est nécessaire.